

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/GL - 01.10.97

le préfet des Alpes-Maritimes  
chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU le rapport en date du 17 septembre 1997 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

**Article 1er** : la société ORGASYNTH, dont l'établissement et le siège social sont situés chemin de la Madeleine à Grasse (Alpes-Maritimes), est mise en demeure de respecter le point 1.3.1.a de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 dès la notification du présent arrêté.

**Article 2** : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la société ORGASYNTH,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 16 OCT. 1997

✓ Pour AMPLIATION  
Le Chef de bureau et par délégation,  
REGL- E 706

M. LUCCHETTI

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
le Sous-Préfet Secrétaire général adjoint

Hubert BLAISON